

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AIZENAY

SEANCE DU DIX SEPTEMBRE

DEUX MILLE VINGT-QUATRE

PROCÈS-VERBAL

---o0o---

L'an deux mille vingt-quatre, le dix septembre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AIZENAY, dûment convoqué par lettre en date du quatre septembre s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Franck ROY.

Étaient présents les conseillers municipaux : Serge ADELÉE, Claudie BARANGER, Sandrine BELLEC, Sylvain CHALLET, Philippe CLAUTOUR, Jean-Marc COUTON, Noël DANIEAU, Stéphane DESPRES, Isabelle FISSON, Cédric GRELLIER, Sabrina GRONDIN, Isabelle GUÉRINEAU, Christophe GUILLET, Jean-Pierre GUILLET, Céline GUILLONNEAU, Wilfried LUCAS, Françoise MORNET, Isabelle PIFFETEAU-GASTON, Marjorie PONZO, Dany RABILLER, Delphine ROBIN, Franck ROY, Marcelle TRAINEAU, Roland URBANEK, Adeline VINET.

Membres élus : 28
Présents : 25
Pouvoirs : 1
Excusés : 2

Secrétaire de séance : Sandrine BELLEC

Pouvoirs : Sabrina GRONDIN donne pouvoir à Adeline VINET.

Excusés : Bernard BEYER, Yvan HAMARD, Jacqueline ROCHER.

Ordre du jour :

- I. Désignation du secrétaire de séance ;
- II. Approbation du procès-verbal de la séance du 9 juillet 2024 ;
- III. Présentation des rapports d'activités des commissions ;
- IV. État des travaux réalisés par la CCSPL en 2023
- V. Dossiers pour délibération :
 1. Recensement de la population – désignation du coordonnateur communal et du correspondant du Répertoire d'Immeubles Localisés (RIL)
 2. Acceptation d'un don pour la commémoration des 80 ans du crash de « Big Red »
 3. Attribution et signature du marché public de type accord-cadre à bons de commande pour la rénovation et l'extension du système de sûreté de la ville d'Aizenay
 4. Travaux de rénovation et d'extension du système de sûreté de la Ville d'Aizenay – Création de l'Autorisation de programme / Crédits de paiement
 5. Cession du chariot télescopique Manitou MT 1030
 6. Convention entre services de police municipale pour le financement et l'usage d'un cinémomètre – Autorisation de signature
 7. Examen des demandes de subventions OPAH-RU – Opération façades
 8. Lotissement la Futaie : transfert des voies et espaces communs dans le domaine public communal
 9. Lotissement la Fuy : transfert des voies et espaces communs dans le domaine public communal
 10. Lotissement Chêne Clair : transfert des voies et espaces communs dans le domaine public communal

11. Lotissement le Clos Saint-Hilaire : transfert des voies et espaces communs dans le domaine public communal
 12. Lotissement les Valérianes : Transfert des voies et espaces communs dans le domaine public communal
 13. Convention 2020.ECL.0766 – Création éclairage public place Gobin sis rue Gobin – Approbation et autorisation de signature de l'avenant n°1
 14. Convention avec le SyDEV n° 2024.ECL.0459 – Affaire L.EC.003.21.003 – Parking rue du Stade - Approbation et autorisation de signature
 15. Convention n°04.041.2024 – Extension du réseau d'eau potable pour desservir les parcelles BX 174 et BX 176 – La Boule du Bois - Approbation et autorisation de signature de la convention
 16. Lotissement les Prairies de Bonnefonds : convention de raccordement, de gestion, d'entretien et remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique
 17. Mise en place d'un ensemble de modulaires à vocation de bureaux au centre Technique Municipal - Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle
 18. Réhabilitation du réseau d'assainissement des eaux usées de la route du Poiré - Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle
 19. Modification du tableau des effectifs – filière technique
- VI. Liste des décisions du maire du 12/06/2024 au 02/07/2024, en application des articles L 2122-22 et 23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

I. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Sandrine BELLEC est désignée secrétaire de séance.

II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 9 JUILLET 2024

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal a été publié sur le site internet de la commune suite à son approbation.

III. PRESENTATION DES RAPPORTS D'ACTIVITES DES COMMISSIONS

1- COMMISSION AMÉNAGEMENT ET URBANISME

☐ Informations des derniers travaux urbains enregistrés sur la ville : réglementation temporaire de circulation :

- Route de Martinet : Circulation alternée par feux du 16/09/2024 au 11/10/2024 (durée réelle 2 semaines) - Travaux eaux usées / eau pluviale - 203ACT ;
- Rue Elisa Deroche : Circulation alternée du 26/08/2024 au 29/11/2024 - Travaux Télécom - 208ACT ;
- Rue Jacqueline Auriol : Circulation alternée 27/08/2024 au 30/12/2024 - Aménagement zone d'activité - 209ACT ;
- La Boule du Bois : Alternat feux du 26/08/2024 au 27/09/2024 (durée réelle 1 journée) - Branchement neuf eau potable - 211ACT ;
- Rue du Vieux Manoir : Limitation 30 km/h sortie de camion du 27/08/2024 au 06/09/2024 - Réfection réseau EU - 212ACT ;
- Impasse Dumont d'Urville : Empiètement sur chaussée, alternat, stationnement interdit dans l'emprise du chantier du 09/09/2024 au 04/10/2024 - Travaux Télécom - 214ACT ;
- Aire de Covoiturage Espace Océane : Stationnement interdit du 26/08/2024 au 27/09/2024 - Agrandissement de l'aire - 217ACT ;
- Rue des Chauffourniers : Alternat du 28/08/2024 au 13/09/2024 - Travaux Télécom - 218ACT.

☐ AGENDA

- **Lundi 14 octobre 2024 à 19h00** : réunion de la commission Aménagement et Urbanisme.

2- COMMISSION AFFAIRES CULTURELLES

☐ Retour sur les activités de l'été

- Les 3 soirées des Mardynamiques ont connu un beau succès auprès des familles.
- La soirée du 13 juillet a accueilli la foule comme tous les ans. Très beau feu d'artifice.
- Le marché des arts et du goût a trouvé son public et les artisans d'art et du goût présents se sont montrés satisfaits de la soirée.

☐ Actions en préparation

- Jumelage : nous attendons les informations de la ville de Görisried pour établir le programme des activités de jumelage du 26 octobre au 1^{er} novembre.
- Salon d'automne du 16 novembre au 24 novembre : les artistes sont déjà connus.
Le projet avec les écoles primaires se met en place autour du thème de la mer.
Le projet participatif pour les spectateurs se met en place avec la collaboration des structures seniors et un projet se profile avec la section arts du lycée.
- Le concert de Noël : vendredi 13 décembre dans l'Eglise.
Duo Ivane et Corinne, piano, orgue et violon.
Concert aux chandelles.

☐ Partenariats avec les associations

- Festival « Airs en l'air » : samedi 14 septembre au village de la Barbière ;
- Jeudi du théâtre « Le gai mariage » : jeudi 24 octobre à partir de 20h30 au Cin'étoile organisé par l'association ZANZ'INAT ;
- 3^{ème} édition du festival « Du rire aux larmes » du 8 au 11 novembre, au Cin'étoile organisé par l'association CINE AIZENAY.

☐ AGENDA

- **le jeudi 3 octobre** en mairie : réunion de la Commission Culturelle.

3- COMMISSION ENVIRONNEMENT ET TRANSITION ÉNERGÉTIQUE



Septembre

Ven. 20 19h-21h	Conférence sur le changement climatique	Association Elise	Le Poiré-sur-Vie
Sam. 21 10h-12h	Visite d'un refuge de biodiversité	LPO85	St-Denis-la-Chevasse
Sam. 21 9h30-12h30	Fresque du climat	Collectif Humalivie	Les Lucs-sur-Boulogne
Sam. 21 14h30-15h ou 15h30	Portes ouvertes habitat participatif	Collectif Humalivie	Les Lucs-sur-Boulogne
Sam. 21 14h30-16h30	Découvrir et comprendre nos haies bocagères	Rencontres au naturel	Grand Landes
Dim. 22 14h-18h	Fête du patrimoine au jardin : « Les plantes de notre terroir, cultivons notre patrimoine »	Astir Pourquoi Pas	Apremont
Dim. 22 14h30-17h30	Animations pédagogiques sur l'eau et les végétaux	Les Grands Chênes	Les Lucs-sur-Boulogne
Mar. 24 19h-20h30	Engager son association dans la transition écologique	La Ligue de l'enseignement	St-Étienne-du-Bois
Mer. 25 9h30 ou 11h15	Visite des Jardins de l'Aumonerie	Acevus	Aizenay
Mer. 25 14h-17h	Atelier de création d'une œuvre en bois	Fibois	Les Lucs sur Boulogne
Mer. 25 18h30-20h	Table ronde sur les enjeux de l'arbre et de l'économie du bois	Fibois	Maché
Mer. 25 9h30, 10h15, 11h ou 11h45	Escape Game sur la qualité de l'air	Air PDL	La Genétouze
Jeu. 26 12h-14h30	Ateliers Eau'conome	ADECC	Bellevigny
Ven. 27 19h-20h30	Quiz sur la Fresque du plastique	Association La Fresque du plastique	Falleron
Sam. 28 10h ou 11h	La Fabrik à burger	GAB35	Le Poiré-sur-Vie
Sam. 28 10h, 11h, 15h ou 16h	Visite d'une ferme agroécologique	Les jardins de Belenouze	Le Poiré-sur-Vie
Sam. 28 15h-17h30	Balade botanique : <i>Suis du doigt les plantes</i>	Librairie Les Instants Libres	Le Poiré-sur-Vie
Sam. 28 14h-15h	L'agriculture face au changement climatique	Terre attitude Vendée	Beaufou
Dim. 29 9h, 10h15, 11h30, 14h, 15h15 ou 16h30	Visite de l'usine d'eau potable et d'une mare pédagogique	Vendée Eau	Apremont
Dim. 29 11h-16h	Sciences Tour 20 000 lieues aquatiques	Les petits débrouillards	Apremont

Octobre

Mer. 2 10h-12h	Mise en culture des plantes du bocage - jeune public	Pépinières Pavot	Apremont
Mer. 2 11h-12h30 ou 17h-18h30	Expériences 20 000 lieues aquatiques	Les petits débrouillards	Palluau
Sam. 5 9h ou 10h45	Atelier cuisine durable	Chou fleur bleu	Bellevigny
Sam. 5 9h ou 10h45	Découverte des outils de cuisson écologique	Association Elise	Bellevigny
Sam. 5 14h ou 16h	Découverte des actions d'une école primaire pour la préservation de l'environnement	1, 2, 3 colibris	Apremont
Sam. 5 14h-15h	Festival de la nature : Exposition photos & activités	La Cicadelle	Aizenay
Sam. 5 19h-22h	Festival de la nature : sortie nocturne ou projection de courts-métrages en plein air	La Cicadelle	Aizenay
Dim. 6 10h-12h	Entretien, créer, gérer durablement sa haie	Rencontres au naturel	La Chapelle-Palluau
Dim. 6 10h-12h	Mise en culture des plantes du bocage - grand public	Pépinières Pavot	Apremont
Dim. 6 15h-17h	Animations ludiques à la ferme	Les Grands Chênes	Les Lucs-sur-Boulogne

À noter aussi dans vos agendas

Journées européennes du patrimoine

21 et 22 septembre

Programme à consulter sur www.tourisme-vie-et-boulogne.fr

Bourse aux livres du Réseau des médiathèques de la Communauté de communes

5 octobre

i Inscription obligatoire
i Inscription recommandée

4- COMMISSION AGRICULTURE ET MILIEU RURAL

- Suppression des surverses du réseau d'assainissement des eaux usées

Une réunion a eu lieu en mairie avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et le Département de la Vendée pour faire un point sur le programme de travaux à retenir pour supprimer les points de surverses sur le réseau qui ont été relevés dans le cadre du diagnostic et schéma directeur du système d'assainissement des eaux usées. Dans ce cadre, il sera proposé lors d'un prochain Conseil Municipal d'approuver le programme de travaux de deux projets :

- Modification de l'exutoire du poste de relevage de la Guédonnière (environ 130 000 € HT) ;

- Renforcement du réseau d'arrivée de la station d'épuration de la Genète (environ 900 000 € HT).

Le comité consultatif Agriculture et Milieu Rural s'est réuni le mercredi 4 septembre, à l'ordre du jour :

- Panneau d'identification des exploitations :
 - Courant septembre, les membres du comité consultatif vont se déplacer en binôme dans chaque exploitation pour valider le travail fait en commission :
 - Dénomination de l'exploitation ;
 - Emplacement du panneau ;
 - Productions présentes sur l'exploitation.

Pour un retour début octobre et une pose espérée fin d'année.

5- COMMISSION ENFANCE – JEUNESSE – CITOYENNETÉ ET INTERGÉNÉRATIONS

□ Bilan des vacances d'été 2024 de l'Antenne Jeunesse

- **Bilan quantitatif / Fréquentation**
 - i. 109 jeunes différents + 2 majeurs soit 111 jeunes au total.

Une très bonne fréquentation durant l'été, cependant nous avons constaté une baisse sur les semaines du 13 au 24 août due à plusieurs départs en vacances chez les jeunes ainsi qu'une très faible fréquentation les samedis de l'été.

- **Temps forts :**
 - **Aizenay plage :** le monde attire le monde et, lorsque nous étions présents, les gens venaient plus facilement. Avant 16h très peu de monde. Sur août peu de monde, tributaire du temps et pas de réservation de tables pour le bar à sirops.
 - Animation de jeux : jeux de ballons, mölkky (animation faite le matin, très peu de monde), pétanque (7 personnes ont participé) car week-end du 15 août. Les jeunes y sont allés à deux fois de façon spontanée pour pouvoir profiter de l'équipement.
 - **Bar à cocktail sans alcool :**
 - Fête du 13 juillet : beaucoup de monde. Très bien situé car les gens passaient devant nous, et l'espace de jeux était situé juste à côté.
 - Marché des arts et du goût : plus calme, la météo n'était pas au beau fixe et l'activité peu appropriée au temps fort. Réflexion sur la relance de la traditionnelle tenue des « moules frites ».
 - **Rénovation du transformateur de la rue des Gannerie :** 6 jeunes ont participé. Nombre idéal pour que tout le monde participe vraiment. Le prestataire était très pédagogue et les jeunes ont adoré. Ils sont fiers de ce qu'ils ont fait et des connaissances techniques que leur a transmis Louis. Le graff est une activité à proposer aux jeunes car c'est un moyen de travailler leur confiance en eux et la valorisation de leur travail.
 - **Sport en juillet :** 9 jeunes. Ils ont fait deux matinées d'escalade et deux matinées de course d'orientation. Les deux activités ont été menées par Katy. L'escalade est une activité qu'ils pratiquent régulièrement et qu'ils apprécient pour ses sensations.
 - **Les courses d'orientation,** activité qu'ils font très souvent au collège mais Katy a réadapté pour que ce soit différent de ce qu'ils ont l'habitude de faire en milieu scolaire.
 - **Sport de défense en août :** 8 jeunes se sont essayés au judo, lutte et boxe. Ils ont adoré car ils se sont bien défoulés. Katy a mené la lutte et la boxe et un intervenant est venu pour le judo.

❑ Retour sur l'accueil de loisirs enfance

- **Juillet :**
 - Une moyenne de 65 enfants (minimum : 49 - maximum : 71) en plus de 6 ans ;
 - Une moyenne de 65 enfants (minimum : 55 - maximum : 74) en moins de 6 ans.
- **Août :**
 - Une moyenne de 36 enfants (minimum : 15 - maximum : 60) en plus de 6 ans ;
 - Une moyenne de 36 enfants (minimum : 11 - maximum : 64) en moins de 6 ans.
- **Les grandes sorties**
 - Juillet : sortie à la maison de la rivière (2 groupes), Château des Aventuriers, sortie plage ;
 - Août : sortie au Labyrinthe, Accrobranche, Olympiade par Lova Game.
- **Les séjours**
 - Séjour 5/7 ans - Un brin de cirque : le séjour était complet (24 enfants). Séjour en camping aux Achards - hébergement sous tente
Activités proposées : stage de cirque, grands jeux, activités manuelles, animations de veillées,
 - Séjour 7/9 ans - Chevalier du moyen-âge : le séjour était complet (24 enfants). Séjour en pension complète à Bressuire- hébergement à l'escale.
Activités proposées : découverte de l'équitation, visite du château de Saint Mesmin et accès aux animations estivales, parcours de géocaching, perfectionnement des activités équestres liées au moyen âges,
 - Séjour 9/12 ans - Accroche toi aux branches : 24 enfants étaient prévus mais seulement 22 sont partis. Séjour en camping à Savenay - hébergement sous tente.
Activités proposées : accrobranche, tyroliennes, grands jeux, piscine, activités manuelles, animations de veillées, ...

❑ AGENDA

- **Vendredi 4 octobre 2024** : Journée des élections du Conseil Municipal des Enfants.
- **Vendredi 11 octobre 2024** : Séance Plénière d'ouverture du Conseil Municipal des Enfants.

6- COMMISSION SPORT

Dans la continuité du village des jeux organisé par la municipalité, en partenariat avec les associations, début juillet en cœur de ville, le sport a animé nos passions durant tout l'été avec les jeux Olympiques et les jeux Paralympiques de Paris 2024.

Les performances de nos athlètes et l'engouement autour des jeux indiquent que les associations sportives vont recevoir de nombreuses nouvelles demandes d'adhésions pour cette saison sportive.

La commission sport s'est réunie le 26 août avec un ordre de jour volumineux synonyme de rentrée : préparation de la réunion de rentrée des associations, de la journée portes ouvertes, de la Joséphine, Aizenay Multisports, Galette des sports, trophée des sports, label ville sportive sont les grandes thématiques de la saison.

Le jeudi 5 septembre, la commission a reçu en mairie les responsables des associations sportives pour la traditionnelle réunion de rentrée. Ce temps aura permis de rappeler les règles d'utilisation des équipements sportifs, de présenter les projets à venir et d'organiser les plannings des salles de sport pour la saison.

Le samedi 7 septembre, la journée portes ouvertes des associations, initiée par la commission sport a encore été une réussite avec plus d'une cinquantaine de participants à l'écoute des habitants. Une réflexion autour d'un nouveau format sur un unique site sera étudié pour 2025.

La Joséphine, pour les communes partenaires, se tiendra du 5 au 11 octobre pour un grand rassemblement le 13 octobre à La Roche sur Yon.

La commission sport aimerait programmer un grand départ à Aizenay qui serait le dimanche 6 octobre.

☐ AGENDA

- **Lundi 1^{er} octobre 2024** : réunion de la commission sport.
- **Lundi 4 novembre 2024** : réunion de la commission sport.
- **Jeudi 23 janvier 2025** : Galette des sports.
- **Vendredi 28 février 2025** : Trophée des sports.

7- COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ

La commission communale pour l'accessibilité s'est réunie le 11 juillet 2024.

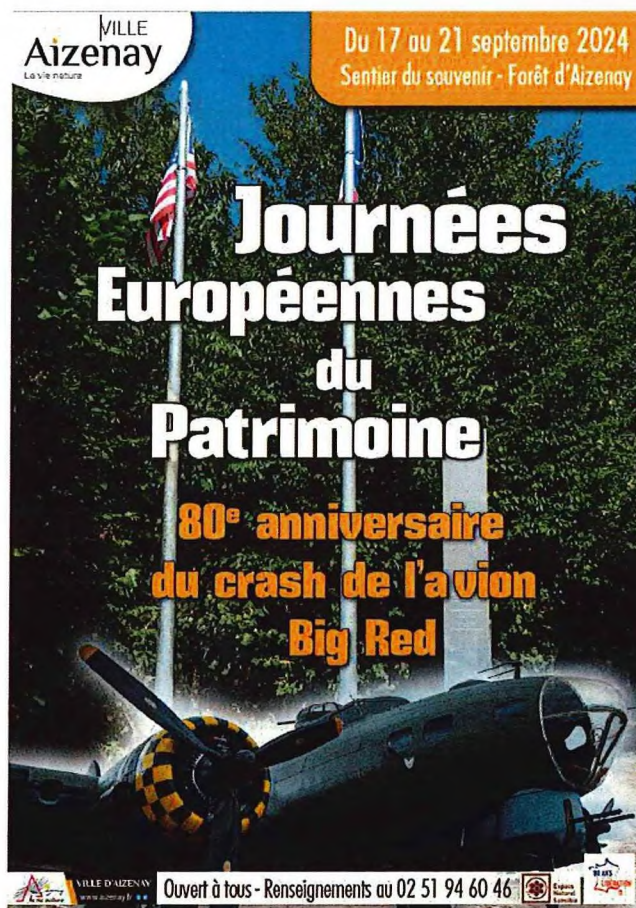
A l'ordre du jour :

- La finalisation du rapport d'activité 2023 qui sera présenté au prochain conseil municipal ;
- La réflexion sur la mise en œuvre d'un recensement des passages piétons et de leur conformité ;
- L'organisation de la semaine de l'accessibilité 2024.

8- DÉLÉGATION TOURISME ET VALORISATION DU PATRIMOINE

☐ AGENDA

- **Du 17 au 21 septembre 2024** : Journées Européennes du Patrimoine.



Pour Monsieur le Maire c'est un beau projet qui a été mené avec les lycéens, qui se sont pleinement investis avec des sons et des bruitages pour raconter l'histoire des aviateurs

80

Madame Marcelle TRAINEAU explique qu'un flyer (*communiqué également aux élus municipaux lors de cette séance*) est distribué aux personnes âgées pour leur rappeler qu'à partir du 1^{er} février 2025 il n'y aura plus de cuivre : il faut donc basculer à la fibre. Il ne faut pas hésiter à communiquer cette information autour de soi auprès de personnes âgées.

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux, la fin de la période estivale avec de nombreuses actions : les Mardynamiques, les activités liées aux jeux olympique avec les associations et les entreprises. Malgré le mauvais temps, les entreprises d'Aizenay ont répondu « présent ».

Avec Aizenay Plage, un peu plus de 2 500 personnes ont été comptabilisées pendant les temps d'ouverture, sans compter les autres moments. Beaucoup de parents et de grands-parents sont venus en fin de matinée et fin d'après-midi. C'est la raison pour laquelle, les horaires de notre animatrice ont été modifiés au cours de l'été.

Madame Isabelle GUERINEAU souligne que tous les gens qu'elle a rencontré ont trouvé cela formidable et souhaitent que cela soit proposé à nouveau l'année prochaine.

Pour Céline GUILLONNEAU un nouveau public s'empare du centre-ville, notamment pour déjeuner. Pour Monsieur le Maire, l'objectif de créer de la convivialité et du dynamisme dans le centre-ville est réussi. Il précise que cet objectif avait été évoqué lors de « #desjeunesavectonmaire ».

Monsieur le Maire fait un point sur le Forum des Associations qui s'est déroulé le 7 septembre. Certaines associations affichaient « complet » ce qui montre le dynamisme de nos associations.

Monsieur le Maire rappelle quelques dates d'évènements à venir :

- Du 13 au 14 septembre : Foire Expo par l'Association Aizenay Ensemble (*association des commerçants et artisans d'Aizenay*)
- 28 septembre : Accueil des nouveaux arrivants.

IV. ÉTAT DES TRAVAUX REALISÉS PAR LA CCSPL (COMMISSION COMMUNALE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX) EN 2023

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux qu'il a été créé par délibération n°1 des Conseils Municipaux du 29 mars 2022 et 24 mai 2022 la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL). Cette commission est obligatoire dans les communes de plus de 10 000 habitants.

Elle est consultée pour avis par le Conseil Municipal ou par Monsieur le Maire, par délégation, sur :

- 1° Tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante se prononce dans les conditions prévues par l'article L. 1411-4 du CGCT ;
- 2° Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;
- 3° Tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L. 1414-2 du CGCT ;
- 4° Tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service.

En outre, la commission examine chaque année, sur le rapport de son président :

- 1° Le rapport, mentionné à l'article L. 1411-3 du CGCT, établi par le délégataire de service public ;
- 2° Les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement visés à l'article L. 2224-5 ;
- 3° Un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière ;

4° Le rapport mentionné à l'article L. 2234-1 du CGCT du code de la commande publique établi par le titulaire d'un marché de partenariat.

En application de l'article L1413-1 du Code général des collectivités territoriales le président de la commission consultative des services publics locaux présente à son assemblée délibérante, avant le 1^{er} juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

Pour rappel, les membres de la CCSPL sont :

Président :

Franck ROY

Membres titulaires :

Philippe CLAUTOUR

Françoise MORNET

Christophe GUILLET

Yvonnick BARANGER

Christian COUTON

David MONNIER

Membres suppléants :

Cédric GRELLIER

Sabrina GRONDIN

Isabelle PIFFETEAU-GASTON

Guillaume VOINEAU

Annick GRONDIN

Patrice BOURMAUD

La CCSPL s'est réunie deux fois au cours de l'année 2023 (les 29 septembre et 2 novembre)

1. La séance du 29 septembre 2023 concernait :

- L'examen du rapport annuel 2022 du délégataire, l'Association CINE AIZENAY, du service public sous forme d'affermage pour l'exploitation de deux salles à vocation cinématographique, théâtrale et événementielle au sein du pôle culturel de l'Espace Villeneuve ;
- L'examen du rapport annuel 2022 du service assainissement de la ville d'Aizenay relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement collectif.

2. La séance du 2 novembre 2023 avait pour objet :

- L'examen du rapport annuel 2022 de VENDÉE EAU relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable.

L'ensemble de ces points abordés en CCSPL a été suivi d'une délibération du Conseil Municipal visant la tenue de ces réunions et éventuellement ses conclusions.

V. DOSSIERS POUR DÉLIBÉRATION

Service des Affaires Générales

1 – Recensement de la population – désignation du coordonnateur communal et du correspondant du Répertoire d'Immeubles Localisés (RIL)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le seuil des 10 000 habitants a été franchi. De ce fait, la ville devra organiser chaque année, à partir de janvier 2025, une enquête de recensement sur un échantillon de 8% des logements de la commune (au bout de 5 ans, environ 40% des habitants auront été recensés).

Afin de mener à bien cette opération, il convient de désigner un coordonnateur communal ainsi qu'un correspondant RIL (Répertoire d'Immeubles Localisés). Les intéressés désignés par arrêtés du Maire bénéficieront pour l'exercice de cette activité d'une décharge partielle de leurs activités.

Le coordonnateur communal a pour rôle de préparer la collecte (communication, recrutement des agents recenseurs, contrôle de la tournée de reconnaissance) et d'être présent pendant la phase de collecte (encadrement du déroulement de la collecte, saisie des résultats de la collecte, actions de rappel auprès de la population, clôture de la collecte).

Le correspondant RIL est chargé de la mise à jour du Répertoire d'Immeuble Localisés et de son expertise.

Pour information le recensement de la population 2025 se déroulera entre le jeudi 16 janvier et le samedi 22 février 2025.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités locales,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles (RGPD) ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 modifiée, relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158) ;

Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre V de la Loi n°2002-276 ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2017-105 du 27 janvier 2017 relatif à l'exercice d'activités privées par des agents publics et certains agents contractuels de droit privé ayant cessé leurs fonctions, aux cumuls d'activités et à la commission de déontologie de la fonction publique ;

Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur communal et un correspondant RIL pour la mener à bien les opérations de recensement de la population.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Dit que Monsieur le Maire désignera par arrêté le coordonnateur communal et le correspondant RIL.
- Inscrira chaque année au budget de l'année en cours, la dotation forfaitaire octroyée par l'INSEE,
- Prévoira chaque année l'engagement des dépenses inhérentes aux opérations de collecte annuelle sur le budget en cours.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire.

VOTE : **OUI : 26** **NON :** **ABSTENTION :**

Service des Finances

2 – Acceptation d'un don pour la commémoration des 80 ans du crash de « Big Red »

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune a reçu un don de 890,04 € de la part de Monsieur Steven LEDERMAN, pour participer à l'organisation de la cérémonie de commémoration des 80 ans du crash de l'avion Big Red dans la forêt d'Aizenay.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'accepter le don d'une valeur de 890,04 € destiné à participer à l'organisation de la cérémonie de commémoration des 80 ans du crash de l'avion Big Red.

VOTE : **OUI : 26** **NON :** **ABSTENTION :**

Service des Affaires Juridiques

3 – Attribution et signature du marché public de travaux de type accord-cadre à bons de commande pour la rénovation et l'extension du système de sûreté de la ville d'Aizenay

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du projet de travaux de rénovation et d'extension du système de sûreté qui devrait s'étaler sur 4 années comprenant notamment :

- La rénovation et l'extension du système intrusion ainsi que le contrôle d'accès des bâtiments communaux ;
- La rénovation et l'extension du système de vidéoprotection urbain ;
- Le remplacement de l'Infrastructure radio (Mairie, Services Techniques et Police Municipale) par des liens fibres.

La Ville et ses partenaires entendent ainsi lutter plus efficacement contre certaines formes de troubles à la tranquillité publique et de phénomènes délinquants touchant directement la population et souhaite notamment :

- Sécuriser le patrimoine municipal ;
- Améliorer la sécurité des espaces extérieurs ;
- Renforcer les capacités d'intervention et d'identification ;
- Lutter contre l'incivisme ;
- Observer à posteriori le trafic routier et constater des infractions aux règles de la circulation.

Compte tenu du niveau de technicité exigé pour définir le besoin à réaliser dans le cadre d'un marché public, depuis novembre 2023 la commune est assistée par la société ASC, bureau d'études en vidéoprotection et consultant sûreté.

Sur les préconisations du bureau d'études, le 31 mai 2024, il a été lancé une mise en concurrence en procédure adaptée ouverte sur le profil acheteur (www.marches-securises.fr) de la Ville d'Aizenay. L'Avis d'Appel Public à la Concurrence a fait l'objet d'une publication au Journal d'Annonces Légales Ouest France le 31 mai 2024.

Cette consultation a été lancée pour réaliser un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire passé en application des articles R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la Commande Publique. Des bons de commande seront notifiés par le pouvoir adjudicateur au fur et à mesure des besoins. L'accord cadre est conclu sans montant minimum de commande, mais avec un montant maximum de commande de 1 000 000,00 € HT sur la totalité de la durée de l'accord-cadre qui sera conclu pour une durée d'un an à compter de sa date de notification au titulaire et pourra ensuite être reconduit 3 fois, de manière tacite et pour des périodes équivalentes d'un an, sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans.

Quatre offres ont été reçues avant la date limite de réception des offres fixées au 16 juillet 2024 à 12h00. L'analyse des offres a été réalisée par le bureau d'études en fonction des critères prévus au règlement de la consultation, à savoir :

Critère	Complément
Prix (40 %)	Prix 40 points dont 35 points pour le prix du marché de travaux selon DQE (détail quantitatif estimatif) et 5 points pour le coût de la maintenance préventive annuelle.
Valeur technique (60 %)	Valeur technique 60 points sont appréciés au regard des sous critères suivants : - Qualité technique des équipements de sureté proposées & leur raccordement : 15 pts/60 - Qualité technique des moyens de transmission proposés : 10 pts/60 - Qualité technique de l'offre sur le système Vidéo & d'enregistrement : 15 pts/60 - Qualité technique de l'offre sur le système Centralisé d'intrusion : 10 pts/60 - Qualité du dossier technique de réalisation des ouvrages, notamment : 8 pts/60 - La qualité des équipes projets (CV Nominatif) : 2 pts/60 - La procédure de gestion des déchets : 2 pts/60 - Les référence équivalentes : 2 pts/60 - les procédures et moyens mis en place pour assurer la continuité de service : 2 pts/60 - Délai & planning de réalisation PHASE 1 : 2 pts/60

En application de ces critères, le groupement d'entreprise BOUYGUES ENERGIES & SERVICES / AXIONE / INEO ATLANTIQUE arrive 1^{er} au classement des offres et est donc l'offre désignée économiquement la plus avantageuse.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer au groupement d'entreprise BOUYGUES ENERGIES & SERVICES / AXIONE / INEO ATLANTIQUE l'accord cadre susnommé, conclu sans montant minimum de commande mais avec un montant maximum de commande de 1 000 000,00 € HT sur la totalité de la durée de l'accord-cadre qui est de 4 ans maximum.

Le candidat a transmis l'ensemble des pièces justifiant qu'il dispose des capacités financières, techniques, et professionnelles requises pour l'exécution du marché et qu'il ne fait l'objet d'aucune interdiction de soumissionner. La candidature est donc déclarée recevable.

Monsieur le Maire explique que le système actuel est vieillissant. Il faut donc le revoir, changer le serveur et les éléments techniques pour le visionnage : c'est la 1^{ère} phase. Il faut protéger les bâtiments communaux, avec un système de contrôle intrusion et d'accès. En protégeant les bâtiments communaux, on protège les utilisateurs.

Il faut ensuite protéger les espaces publics sur lesquels on peut avoir des rassemblements et concourir à la protection des espaces à proximité des commerces. Par exemple, ce week-end, des bornes ont été détériorées devant les commerces par un véhicule.

Le 3^{ème} niveau c'est une protection des axes de circulation

C'est un projet ambitieux présenté au Préfet de la Vendée. Il a vu le travail mené en termes de réflexion avec l'agent de sureté de la Gendarmerie Nationale et notre service de la police municipale. Le Préfet n'a pas à porter un jugement d'opportunité dès lors que la gendarmerie donne ses préconisations.

Concernant la procédure de commande publique, il y a eu 20 retraits du dossier de consultation des entreprises et quatre plis ont été remis.

Le marché est prévu pour se dérouler sur 4 années.

La commune a recruté un assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour établir le cahier des charges et nous accompagner sur l'analyse des offres.

Pour Monsieur Sylvain CHALLET c'est important à la vue du vandalisme sur la commune.

Monsieur le Maire rapporte que les commerçants sont en attente de ce projet et en parlent aux élus régulièrement. Monsieur le Maire relate que lors du temps #desjeunesavectionnaire, c'était une des 1ères questions, à savoir la sécurisation de l'espace public. Il précise qu'on ne peut pas mettre des caméras partout et protéger chaque habitation, mais ce projet permet un maillage du territoire.

Pour Madame Sandrine BELLEC, la surveillance de certains points stratégiques est nécessaire.

Pour Madame Céline GUILLONNEAU, cette surveillance est rentrée dans les mœurs.

Monsieur Serge ADELÉE estime que c'est une bonne idée d'être sur un déploiement sur plusieurs années.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 5 juin 2024,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Attribue le marché de travaux de type accord cadre à bons de commande au groupement d'entreprise BOUYGUES ENERGIES & SERVICES / AXIONE / INEO ATLANTIQUE pour la rénovation et l'extension du système de sûreté.

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer et à notifier le marché susnommé, pour un montant maximal de commande de 1 000 000 € HT sur la durée totale de l'accord-cadre qui est au maximum de 4 ans ainsi que toutes les pièces nécessaires à sa mise en œuvre et son exécution de la présente délibération.

VOTE :

OUI : 26

NON :

ABSTENTION :

Service des Finances

4 – Travaux de rénovation et d'extension du système de sûreté de la Ville d'Aizenay – Création de l'Autorisation de programme / Crédits de paiement

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le projet de rénovation et d'extension du système de sûreté se déroulera sur 4 années.

Considérant le montant prévisionnel de l'opération et son échelonnement financier, il est proposé de l'inclure dans une programmation pluriannuelle, en adoptant la procédure de l'autorisation de programme et de crédits de paiement (AP/CP), conformément à l'article L 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les autorisations de programme et crédits de paiement sont encadrés par des articles du code général des collectivités territoriales (CGCT) et du code des juridictions financières.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année. Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de l'année N ne tient compte que des CP de l'année.

Il est proposé de répartir les crédits de paiement de cette autorisation de programme de la façon suivante :

Total de l'AP/CP	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
1 200 000 € TTC	300 000 €	300 000 €	300 000 €	300 000 €

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22-4 et L 2311-3°,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'ouvrir l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) fixée à 1 200 000 € TTC concernant le projet rénovation et extension du système de sûreté de la Ville d'Aizenay, selon l'échéancier prévisionnel indicatif :

Total de l'AP/CP	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
1 200 000 € TTC	300 000 €	300 000 €	300 000 €	300 000 €

- Autorise Monsieur le Maire, à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement indiqués dans le tableau ci-dessus.

VOTE : **OUI : 26** **NON :** **ABSTENTION :**

Service Techniques

5 – Cession du chariot télescopique Manitou MT 1030

Monsieur Philippe CLAUTOUR, informe l'assemblée que la Commune d'Aizenay a fait l'acquisition en avril 2024 auprès de la société M3, d'un chariot télescopique pour les services techniques en remplacement du chariot télescopique Manitou MT 1030, mis en service en 2005, et pour lequel la visite générale périodique établissait d'importantes réparations.

Ce matériel peut être cédé du fait de l'acquisition d'un nouveau chariot télescopique pour le remplacer.

L'entreprise SAS BERTIN, sise 5 route de l'Espace Océane 85190 AIZENAY propose une offre de reprise s'élevant à 13 500 € net vendeur.

La cession de cet engin excédant 4 600,00 €, une délibération du Conseil Municipal est nécessaire pour autoriser Monsieur le Maire à le céder.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'accepter l'offre de reprise présentée par l'entreprise SAS BERTIN d'un montant de 13 500 € net vendeur.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur Philippe CLAUTOUR,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Accepte l'offre de reprise du chariot télescopique Manitou MT 1030, proposée par l'entreprise SAS BERTIN, pour un montant net vendeur de 13 500 €.

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

VOTE :

OUI : 26

NON :

ABSTENTION :

Service de la Police Municipale

6 – Convention entre services de police municipale pour le financement et l'usage d'un cinémomètre – Autorisation de signature

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune souhaite acquérir un cinémomètre pour le service de police municipale pour lutter contre les comportements dangereux sur la route. L'appareil de mesure de vitesse sera partagé avec le service de police municipale du Poiré sur Vie.

Afin de régler les modalités d'achat, de partage, d'utilisation et d'entretien du cinémomètre entre les deux services il est proposé la convention ci-jointe.

L'achat du cinémomètre est effectué par la commune d'Aizenay. La commune du Poiré sur Vie s'engage à reverser 50% du prix d'achat sous la forme d'une subvention d'équipement.

Les frais d'entretien et de maintenance (étalonnage) du cinémomètre seront partagés à parts égales entre les deux communes signataires de la présente convention.

Concernant les réparations du cinémomètre :

- si elles sont dues à une défaillance de l'appareil les frais seront partagés à parts égales,
- si elles résultent d'une mauvaise utilisation ou dégradation de la part d'un des services de police municipale, les frais seront à la charge de la commune du service en question.

Les services de Police Municipale des communes d'Aizenay et du Poiré sur Vie conviennent de partager l'utilisation du cinémomètre par période de 15 jours consécutifs selon un calendrier préétabli et équitable.

Chaque commune s'engage à utiliser le cinémomètre conformément à la législation en vigueur et aux règlements de police municipale.

Les données enregistrées par le cinémomètre seront utilisées exclusivement à des fins de contrôle et de prévention des infractions routières. Elles pourront être communiquées aux autorités compétentes dans le respect de la législation en vigueur.

La présente convention est conclue pour une durée de 3 années à compter de sa date de signature. Elle pourra être renouvelée tacitement pour des périodes successives de même durée.

Pour Monsieur Noël DANIEAU, cette action s'inscrit dans la continuité des précédentes avec notamment les radars pédagogiques.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu le projet de convention entre la Commune d'Aizenay et la Commune du Poiré sur Vie pour l'usage d'un cinémomètre partagé entre leurs services de police municipale,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve les termes de la convention.

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que toutes les pièces nécessaires à sa bonne exécution.

VOTE : OUI : 26 NON : ABSTENTION :

Service Urbanisme et Aménagement

7 – Examen des demandes de subventions OPAH-RU – Opération façades

Monsieur Christophe GUILLET explique que l'Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat et du Renouvellement Urbain (OPAH-RU) permet de soutenir et d'accompagner les particuliers dans la rénovation de leur habitat par des aides financières spécifiques de l'ANAH (Agence nationale de l'habitat), du Conseil Départemental de la Vendée et de la Communauté de Communes Vie et Boulogne. Cet accompagnement financier vise les travaux de rénovation énergétique, d'adaptation du logement au handicap ou à la vieillesse et à la rénovation des logements indignes ou très dégradés.

Monsieur Christophe GUILLET rappelle que la Ville d'Aizenay a porté entre le 1^{er} avril 2016 et le 31 mars 2021, une OPAH-RU sur le quartier Planty-Gobin. Le périmètre d'intervention s'étendait sur une surface de 2,5 hectares et comprenait 58 logements. Afin de renforcer cet accompagnement, la Ville d'Aizenay a mis en place une aide spécifique pour le renouvellement des façades et des clôtures. Le bilan final de cette OPAH-RU s'est montré concluant et encourageant pour le renouvellement de cette opération sur un secteur plus étendu.

Dans ce cadre, la Ville d'Aizenay a souhaité renouveler la mise en place d'une OPAH-RU sur un secteur de 12 hectares dans le cœur de ville d'Aizenay. Monsieur le Maire rappelle que le principe du renouvellement d'une OPAH-RU a été validé au conseil municipal du 29 mars 2022 par la délibération n°11 dans le cadre de la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire du programme Petites Villes de Demain.

La Ville d'Aizenay s'engage également à renouveler l'aide complémentaire pour les façades et/ou les clôtures à hauteur de 40% du coût total des travaux plafonné à 2 500 € par logement sur le secteur délimité du cœur de ville.

Par ailleurs, sur l'ensemble du territoire communal, la Ville d'Aizenay versera une aide complémentaire à l'ANAH pour les travaux de rénovation énergétique à hauteur de 250 € par logement.

Monsieur Christophe GUILLET rappelle que l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) a été lancée pour donner suite à la signature d'une

convention partenariale d'OPAH-RU entre la Communauté de Commune Vie et Boulogne et le Conseil Départemental (délégataires des aides ANAH) fixant des objectifs qualitatifs et quantitatifs de l'OPAH-RU. La convention d'opération a été signée le 16 février 2023 pour une durée allant du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025.

Les objectifs quantitatifs visent à la réhabilitation ou à la remise sur le marché de 258 logements occupés par leur propriétaire, 42 logements indignes et très dégradés et 9 logements inclus dans des copropriétés.

Le budget prévisionnel des aides aux travaux est estimé à 4 371 253,00 € (tous partenaires confondus) pour les 3 ans de l'opération.

En parallèle aux aides apportées par l'ANAH et le Conseil Départemental de la Vendée, la Commune d'Aizenay a décidé de s'engager pour l'ensemble des logements situés au sein du périmètre :

- À la mise en place d'une opération Façades et Clôtures ;
- À promouvoir et financer en partie la réalisation de diagnostics énergétiques et les travaux pour à améliorer l'isolation thermique.

Les objectifs quantitatifs visent 33 propriétaires occupants et 21 logements locatifs sur la durée de la convention. Cette aide complémentaire est plafonnée à la somme votée chaque année au budget.

Monsieur Christophe GUILLET explique que, dans le cadre de l'OPAH-RU, un dossier de demande d'un propriétaire souhaitant réaliser des travaux de façade est désormais complet.

Il rappelle que ces aides sont principalement communales et qu'il convient au Conseil Municipal de délibérer pour approuver leur attribution.

Il présente le dossier de demande d'aides aux travaux de façades, pour 1 logement :

Adresse du Projet	Montant total des devis	Montant éligible (40%)	Aide plafonnée à :	Montant subvention commune d'Aizenay
31 Rue du Maréchal Foch 85190 AIZENAY	5 850 €	2 340 €	2 500,00 € par logement	2 340 €
TOTAL	5 850 €	2 340 €		2 340 €

Monsieur Christophe GUILLET précise que le paiement ne pourra être effectué que si la réalisation est conforme au projet décrit dans la demande et sous réserve d'un avis favorable des autorisations d'urbanisme, après acquittement des factures.

Monsieur le Maire, précise que la Communauté de communes Vie et Boulogne est la seule intercommunalité du département à être titulaire de l'agrément « ma prime rénov », permettant ainsi un accompagnement global du citoyen dans sa démarche.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2022 validant le principe et le périmètre de l'OPAH-RU,

Vu la convention d'opération relative à l'OPAH-RU signée le 16 février 2023,

Considérant l'avis favorable du Comité Consultatif Aménagement et Urbanisme du 26 août 2024,

Considérant la demande de subventions présentée ci-dessus,

Entendu l'exposé de Monsieur Christophe GUILLET,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Valide la demande de subvention ci-dessus présentée.

- Dit que la subvention sera versée uniquement si la réalisation est conforme au projet décrit dans la demande et sous réserve d'un avis favorable des autorisations d'urbanisme, après acquittement des factures.

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

VOTE : OUI : 26 NON : ABSTENTION :

Service Urbanisme et Aménagement

8 – Lotissement la Futaie : transfert des voies et espaces communs dans le domaine public communal

Monsieur Christophe GUILLET rappelle que, par une délibération prise en date du 22 juin 2006, le Conseil Municipal a approuvé la signature d'une convention de transfert des équipements publics du lotissement La Futaie.

Il informe l'assemblée que la SARL SVM et les Consorts BERNARD ont demandé le transfert des voies et espaces communs du lotissement La Futaie dans le domaine public à savoir les parcelles AL 47, AL 48, AL 49, AL 55, AL 56, AL 57 et AL 58 telles que présentées sur l'état parcellaire annexé à la présente délibération.

Le Comité Consultatif Urbanisme et Aménagement du 26 août 2024 a émis un avis favorable au transfert à et l'intégration de ce foncier dans le domaine public communal.

Conformément à l'article L. 141-3 du code de la voirie routière, « le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. [...] Les délibérations concernant le classement [...] sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ».

En l'espèce, la voie à classer est d'ores et déjà ouverte à la circulation publique et dessert l'ensemble des habitations du lotissement. Après classement dans le domaine public, son usage sera identique, dès lors, aucune enquête publique n'est nécessaire pour procéder à ce classement.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur Christophe GUILLET,

Vu l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu les articles L. 1211-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et L. 1311-9 à L. 1311-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 141-3 du code de la voirie routière,

Vu l'avis favorable du Comité Consultatif Urbanisme et Aménagement en date du 26 août 2024,

Considérant que cette acquisition permettra de posséder l'espace public utile correspondant à l'aménagement du lotissement La Futaie,

Considérant l'intérêt public d'une telle acquisition foncière,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte le transfert des voies et espaces communs du lotissement La Futaie.
- Approuve leur intégration au domaine public communal.
- Dit que les frais d'acte seront à la charge de la SARL SVM et des Consorts BERNARD.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

VOTE : **OUI : 26** **NON :** **ABSTENTION :**

Service Urbanisme et Aménagement

9 – Lotissement la Fuy : transfert des voies et espaces communs dans le domaine public communal

Monsieur Christophe GUILLET rappelle que, par une délibération prise en date du 7 juillet 2020, le Conseil Municipal a approuvé la signature d'une convention de transfert des équipements publics du lotissement La Fuy.

Il informe l'assemblée que, faisant suite à l'achèvement de ses travaux d'aménagement, la SAS LOTIPROMO a demandé le transfert des voies et espaces communs du lotissement dans le domaine public, à savoir les parcelles AZ 250, AZ 251, AZ 252, AZ 253 et AZ 254 et AZ 255 telles que présentées sur l'état parcellaire annexé à la présente délibération.

Les services techniques se sont déplacés sur site et ont émis un avis technique positif le 25 avril 2024 à ce transfert.

Le Comité Consultatif Urbanisme et Aménagement du 26 août 2024 a émis un avis favorable au transfert à et l'intégration de ce foncier dans le domaine public communal.

Conformément à l'article L. 141-3 du code de la voirie routière, « le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. [...] Les délibérations concernant le classement [...] sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ».

En l'espèce, la voie à classer est d'ores et déjà ouverte à la circulation publique et dessert l'ensemble des habitations du lotissement. Après classement dans le domaine public, son usage sera identique, dès lors, aucune enquête publique n'est nécessaire pour procéder à ce classement.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur Christophe GUILLET,

Vu l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu les articles L. 1211-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et L. 1311-9 à L. 1311-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 141-3 du code de la voirie routière,

Vu l'avis favorable du Comité Consultatif Urbanisme et Aménagement en date du 26 août 2024,

Considérant que cette acquisition permettra de posséder l'espace public utile correspondant à l'aménagement du lotissement La Fuy,

Considérant l'intérêt public d'une telle acquisition foncière,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte le transfert à la commune des voies et espaces communs du lotissement La Fuy.
- Approuve leur intégration au domaine public communal.
- Dit que les frais d'acte et frais divers seront à la charge de la SAS LOTIPROMO.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

VOTE :

OUI : 26

NON :

ABSTENTION :

Service Urbanisme et Aménagement

10 – Lotissement Chêne Clair : transfert des voies et espaces communs dans le domaine public communal

Monsieur Christophe GUILLET rappelle que, par une délibération prise en date du 25 janvier 2022, le Conseil Municipal a approuvé la signature d'une convention de transfert des équipements publics du lotissement Le Chêne Clair.

Il informe l'assemblée que, faisant suite à l'achèvement de ses travaux d'aménagement, la SAS LOTIBAT a demandé le transfert des voies et espaces communs du lotissement dans le domaine public, à savoir les parcelles AI 130 et AI 131 telles que présentées sur l'état parcellaire annexé à la présente délibération. La convention de transfert prévoit également la rétrocession de la parcelle AI 132 qui constitue un délaissé de l'entité foncière d'origine non incluse dans le périmètre du lotissement pour garantir la préservation des arbres existants.

Les services techniques se sont déplacés sur site et ont émis un avis technique positif le 30 juillet 2024 à ce transfert.

Le Comité Consultatif Urbanisme et Aménagement du 26 août 2024 a émis un avis favorable au transfert à et l'intégration de ce foncier dans le domaine public communal.

Conformément à l'article L. 141-3 du code de la voirie routière, « le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. [...] Les délibérations concernant le classement [...] sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ».

En l'espèce, la voie à classer est d'ores et déjà ouverte à la circulation publique et dessert l'ensemble des habitations du lotissement. Après classement dans le domaine public, son usage sera identique, dès lors, aucune enquête publique n'est nécessaire pour procéder à ce classement.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur Christophe GUILLET,

Vu l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu les articles L. 1211-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et L. 1311-9 à L. 1311-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 141-3 du code de la voirie routière,

Vu l'avis favorable du Comité Consultatif Urbanisme et Aménagement en date du 26 août 2024,

Considérant que cette acquisition permettra de posséder l'espace public utile correspondant à l'aménagement du lotissement Le Chêne Clair,

Considérant l'intérêt public d'une telle acquisition foncière,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Accepte le transfert à la commune des voies et espaces communs du lotissement Le Chêne Clair et de la parcelle AI 132.
- Approuve leur intégration au domaine public communal.
- Dit que les frais d'acte seront à la charge de la SAS LOTIBAT.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

VOTE : **OUI : 26** **NON :** **ABSTENTION :**

Service Urbanisme et Aménagement

11 – Lotissement le Clos Saint-Hilaire : transfert des voies et espaces communs dans le domaine public communal

Monsieur Christophe GUILLET rappelle que, par une délibération prise en date du 26 juin 2012, le Conseil Municipal a approuvé la signature d'une convention de transfert des équipements publics du lotissement Le Clos Saint-Hilaire.

Il informe l'assemblée que la société Réalisation Ouest Aménagement portait l'aménagement de ce lotissement. Ladite société a été placée sous mandat judiciaire avant le transfert des équipements communs du lotissement.

Afin d'assurer l'entretien de ce lotissement et de garantir la sécurité des riverains, il convient de mettre en œuvre la convention de transfert des équipements communs compris sur les parcelles AX 271, AX 272, AX 273, AX 274, AX 275, AX 276, AX 277, AX 278, AX 279, AX 280, AX 281, AX 282, AX 283 et AX 284 telles que présentées sur l'état parcellaire annexé à la présente délibération.

Le Comité Consultatif Urbanisme et Aménagement du 26 août 2024 a émis un avis favorable au transfert à et l'intégration de ce foncier dans le domaine public communal.

Conformément à l'article L. 141-3 du code de la voirie routière, « le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. [...] Les délibérations concernant le classement [...] sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée

a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ».

En l'espèce, la voie à classer est d'ores et déjà ouverte à la circulation publique et dessert l'ensemble des habitations du lotissement. Après classement dans le domaine public, son usage sera identique, dès lors, aucune enquête publique n'est nécessaire pour procéder à ce classement.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur Christophe GUILLET,

Vu l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu les articles L. 1211-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et L. 1311-9 à L. 1311-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 141-3 du code de la voirie routière,

Vu l'avis favorable du Comité Consultatif Urbanisme et Aménagement en date du 26 août 2024,

Considérant que cette acquisition permettra de posséder l'espace public utile correspondant à l'aménagement du lotissement Le Clos Saint-Hilaire,

Considérant l'intérêt public d'une telle acquisition foncière,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte le transfert à la commune des voies et espaces communs du lotissement Le Clos Saint-Hilaire.
- Approuve leur intégration au domaine public communal.
- Dit que les frais d'acte et frais divers seront à la charge de l'aménageur.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

VOTE : OUI : 26 NON : ABSTENTION :

Service Urbanisme et Aménagement

12 – Lotissement les Valérianes : transfert des voies et espaces communs dans le domaine public communal

Monsieur Christophe GUILLET rappelle que, par une délibération prise en date du 22 octobre 2019, le Conseil Municipal a approuvé la signature d'une convention de transfert des équipements publics du lotissement Les Valérianes.

Il informe l'assemblée que, faisant suite à l'achèvement de ses travaux d'aménagement, la SARL VALONNE INVEST a demandé le transfert des voies et espaces communs du lotissement dans le domaine public, à savoir les parcelles AV 224, AV 225 et AV 226 telles que présentées sur l'état parcellaire annexé à la présente délibération.

Les services techniques se sont déplacés sur site et ont émis un avis technique positif le 22 juin 2024 à ce transfert.

Le Comité Consultatif Urbanisme et Aménagement du 26 août 2024 a émis un avis favorable au transfert à et l'intégration de ce foncier dans le domaine public communal.

Conformément à l'article L. 141-3 du code de la voirie routière, « le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. [...] Les délibérations concernant le classement [...] sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ».

En l'espèce, la voie à classer est d'ores et déjà ouverte à la circulation publique et dessert l'ensemble des habitations du lotissement. Après classement dans le domaine public, son usage sera identique, dès lors, aucune enquête publique n'est nécessaire pour procéder à ce classement.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur Christophe GUILLET,

Vu l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu les articles L. 1211-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et L. 1311-9 à L. 1311-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 141-3 du code de la voirie routière,

Vu l'avis favorable du Comité Consultatif Urbanisme et Aménagement en date du 26 août 2024,

Considérant que cette acquisition permettra de posséder l'espace public utile correspondant à l'aménagement du lotissement Les Valérianes,

Considérant l'intérêt public d'une telle acquisition foncière,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Accepte le transfert à la commune des voies et espaces communs du lotissement Les Valérianes.
- Approuve leur intégration au domaine public communal.
- Dit que les frais d'acte seront à la charge de la SARL VALONNE INVEST.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

VOTE : **OUI : 26** **NON :** **ABSTENTION :**

Services Urbanisme et Aménagement

13 – Convention 2020.ECL.0766 - Création éclairage public place Gobin sis rue Gobin – Proposition d'avenant n°1

Monsieur Christophe GUILLET rappelle que, par une délibération prise en date du 26 janvier 2021, le Conseil Municipal a approuvé la signature de la convention n°2020.ECL.0766 proposée par le

SyDEV et relative à l'éclairage public de la place Gobin Le montant des travaux s'élevait à 7 763 € HT (9 316 € TTC). Le montant de la participation communale était de 5 434 € HT (70%).

Il précise que suite à la signature de cette convention, le projet global d'aménagement autour des rues Planty et Gobin a évolué et que la majeure partie des travaux prévus initialement dans la convention susmentionnée ne seront pas réalisés. Le montant des travaux a été diminué de 4 295 € HT (- 5 154 € TTC).

A ce titre, le SyDEV a transmis à la commune une proposition d'avenant en moins-value à la convention, jointe à la présente délibération, et faisant état d'une réduction de la participation communale à hauteur de 3 007,00 €.

Le montant des travaux est donc de 3 468 € HT (4161 € TTC) avec une participation communale à hauteur de 2 427 €.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur Christophe GUILLET,

Vu la délibération prise en date du 26 janvier 2021 approuvant la convention 2020.ECL.0766 relative à l'éclairage public de la place Gobin.

Vu la nécessité de modifier la convention n°2020.ECL.0766 relative aux travaux neufs d'éclairage public pour la place Gobin sis rue Gobin.

Vu la proposition d'avenant n°1 à la convention 2020.ECL.0766 transmise par le SyDEV,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve les termes de l'avenant n°1 à la convention n°2020.ECL.0766 établie par le SyDEV permettant de réaliser les travaux d'éclairage public pour la place Gobin sise rue Gobin.

- Accepte la moins-value de la participation communale à hauteur de 3 007 € (participation fixée initialement à 5 434 €).

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention n°2020.ECL.0766 ainsi que toutes pièces relatives à cette affaire.

VOTE : OUI : 26 NON : ABSTENTION :

Services Techniques

14 – Convention avec le SyDEV n° 2024.ECL.0459 – Affaire L.EC.003.21.003 – Parking du rue Stade - Approbation et autorisation de signature

Monsieur Christophe GUILLET présente la proposition technique et financière transmise par le SyDEV pour les opérations de travaux permettant la mise en éclairage du parking rue du Stade

Les travaux correspondent à la réalisation par le SYDEV d'un réseau souterrain d'éclairage public, la fourniture et la pose de lanterne, tubulaire LED pour éclairage des ombrières, mât, panneau solaire, batterie, pour un montant total de 30 376 € HT (36 451 € TTC).

Le taux de participation de la commune est de 70 % du montant hors taxes, soit un reste à charge de 21 264 €.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu la nécessité de procéder aux travaux de mise en éclairage du parking rue du Stade,

Vu la proposition de la convention n°2024.ECL.0459 – Affaire L.EC.003.21.003 transmise par le SyDEV,

Entendu l'exposé de Monsieur Christophe GUILLET,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Accepte les termes de la convention n°2024.ECL.0459 – Affaire L.EC.003.21.003 établie par le SyDEV permettant de réaliser les travaux de mise en éclairage du parking rue du Stade.

- Accepte de fixer le montant de la participation communale à 21 264 €.

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le SyDEV.

VOTE : OUI : 26 NON : ABSTENTION :

Services Urbanisme et Aménagement

15 – Convention n°04.041.2024 – Extension du réseau d'eau potable pour desservir les parcelles BX 174 et BX 176 – La Boule du Bois - Approbation et autorisation de signature de la convention

Monsieur Christophe GUILLET présente la proposition technique et financière transmise par Vendée Eau pour le projet d'extension du réseau d'eau potable pour desservir les parcelles BX 174 et BX 177 sises 620 et 620 bis La Boule du Bois pour donner suite à la création de deux lots à bâtir par division de fonciers existants.

Le montant des travaux s'élève à 5 402,66 € HT (6 483,19 € TTC) et le montant de la participation financière de la commune est de 50 % soit 2 701,33 € HT (3 241,60 € TTC).

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur Christophe GUILLET,

Vu la proposition de la convention n°04.041.2024 transmise par Vendée Eau,

Vu l'avis favorable du Comité Consultatif Urbanisme et Aménagement en date du 26 août 2024,
Considérant la nécessité de procéder à l'extension du réseau potable pour desservir les parcelles BX 174 et BX 177 sises 620 et 620 bis La Boule du Bois,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve les termes de la convention n°04.041.2024 établie par Vendée Eau permettant l'extension du réseau potable pour desservir les parcelles BX 174 et BX 177 sises 620 et 620 bis La Boule du Bois.

- Accepte un montant total de travaux de 5 402,66 € HT (6 483,19 € TTC) et le montant de la participation financière de la commune à hauteur de 50 % soit 2 701,33 € HT (3 241,60 € TTC).

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention n°04.041.2024 ainsi que toutes pièces relatives à cette affaire.

VOTE : **OUI : 26** **NON :** **ABSTENTION :**

Service Urbanisme et Aménagement

16 – Lotissement les Prairies de Bonnefonds : convention de raccordement, de gestion, d'entretien et remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique

Monsieur Christophe GUILLET rappelle que, via une demande de Permis d'Aménager référencée PA 085 003 24 V0002 et autorisée en date du 19 juin 2024, la commune doit aménager un lotissement d'habitation dénommé Les Prairies de Bonnefonds.

Dans le respect la réglementation (article L118-2 de la loi 2015-990 du 6 août 2015, et articles L111-5-1-1 et L111-5-1-2 du Code de la construction et de l'habitation), la commune, en tant qu'aménageur, doit prévoir le déploiement de la fibre optique dans ce lotissement.

A ce titre, Vendée Numérique propose la signature d'une convention avec la commune, annexée à la présente délibération, qui prévoit notamment :

- La réalisation des travaux de déploiement de la fibre optique par l'aménageur ;
- A la fin des travaux, la transmission à Vendée Numérique d'un dossier de fin de travaux, conformément au cahier des charges techniques ;
- Le transfert des infrastructures concernées à Vendée Numérique à l'issue de la 1^{ère} phase de viabilisation du lotissement, Vendée Numérique assurant ensuite l'exploitation et la maintenance du réseau.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu la proposition de la convention transmise par Vendée Numérique et annexée à la présente délibération,

Entendu l'exposé de Monsieur Christophe GUILLET,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte les termes de la convention susmentionnée.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec Vendée Numérique.

VOTE : **OUI : 26** **NON :** **ABSTENTION :**

Services Techniques

17 – Mise en place d'un ensemble de modulaires à vocation de bureaux au centre Technique Municipal - Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour tout marché de maîtrise d'œuvre, l'assemblée délibérante doit prendre une délibération approuvant le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle du projet (articles L. 2421-2 à L. 2421-5 du code de la commande publique).

Le programme élaboré par le maître d'ouvrage comporte les éléments suivants relatifs à la réalisation et à l'utilisation de l'ouvrage (L 2421-2 du code de la commande publique) :

- 1° Les objectifs que l'opération doit permettre d'atteindre ;
- 2° Les besoins que l'opération doit satisfaire ;
- 3° Les contraintes et exigences de qualité sociale, urbanistique, architecturale, fonctionnelle, technique et économique, d'insertion dans le paysage et de protection de l'environnement.

L'élaboration du programme et la fixation de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération doivent se faire avant tout commencement des études d'avant-projet par le maître d'œuvre (articles L. 2421-3 du code de la commande publique).

La commune souhaite recruter un maître d'œuvre pour la mise en place d'un ensemble de modulaires à vocation de bureaux au centre technique municipal rue des Camélias.

Les travaux projetés consistent à acheter un ensemble de modulaires neufs d'une surface de 160 m². Les travaux seraient répartis en 4 ou 5 lots :

- Lot 1 : terrassement VRD fondations gros œuvre ;
- Lot 2 : modulaire ;
- Lot 3 : électricité ;
- Lot 4 : plomberie ;
- Lot 5 : nettoyage ;
- Le lot abords / voirie / espaces verts sera traité en régie.

Le planning prévisionnel pour cette opération est le suivant :

- Etudes de conception : octobre – novembre 2024 ;
- Consultation et choix des entreprises : décembre 2024 – janvier 2025 ;
- Etudes de conception entreprises et dépôt permis de construire (PC) : février 2025 ;
- Réalisation des travaux : avril – juin 2025.

L'enveloppe financière prévisionnelle des travaux est de 340 000 € HT.

1° Les objectifs que l'opération doit permettre d'atteindre :

Les locaux de l'actuel Centre Techniques Municipal sont inadaptés et insuffisants en termes d'espaces. Le site, dans son ensemble, présente également des problématiques fonctionnelles liés notamment aux mélanges et aux croisements des flux des agents et véhicules.

Par ailleurs les agents des services techniques sont répartis sur deux sites « Espace Jules Verne » et rue des Camélias. Cette articulation à deux sites ne permet pas d'optimiser ni le bon fonctionnement des services ni d'apporter aux agents des conditions favorables et adaptées au bien-être au travail.

Les objectifs de ces travaux sont de :

- Regrouper l'ensemble des agents des services techniques sur un seul site rue des Camélias et favoriser le travail en transversalité ;
- Permettre aux agents de travailler dans des conditions adaptées par la création d'espaces de travail complémentaires ;
- Améliorer le principe général des flux du site en intégrant des zones de circulations (piétons, véhicules), des zones de stationnements pour les véhicules du personnel (voitures, motos, vélos) et les véhicules des services municipaux, des espaces de travail adaptés et sécurisés (stockage, lavage...)

2° Les besoins que l'opération doit satisfaire :

Créer de nouveaux espaces administratifs en RDC (bureaux et sanitaires) permettant d'accueillir jusqu'à 13 personnes. Ces espaces supplémentaires comporteront :

- Un espace entrée – photocopieur ;
- Un bloc sanitaire H/F adapté aux PMR ;
- Un bureau « accueil » pour 2 agents du service ressources ;

- Un bureau pour la responsable du service ressources ;
- Un bureau pour la Directrice des services techniques ;
- Un bureau pour l'adjointe à la Directrice des services techniques ;
- 4 bureaux pour les responsables opérationnels de services / secteurs (2 personnes par bureau).

Dans le cadre d'une approche globale, cette opération de création de nouveaux espaces administratifs doit permettre de mener en parallèle la réorganisation du site et donc de définir des espaces de stationnement sécurisés, de créer des flux et zones de circulations adaptés et de redistribuer/réaménager des espaces existants.

En effet, les espaces déjà existants (et souvent vétustes) seront réaménagés et restructurés pour créer des volumes plus adaptés et redéfinis. Les modifications ne sont pas comprises dans l'enveloppe prévisionnelle et seront menées par les services. Elles comprendront notamment :

- L'aménagement de l'actuel bureau du service espace public en salle de réunion ;
- L'aménagement de l'actuel bureau de la Responsable des Services Techniques en bureau mutualisé pour accueillir 4 agents (pose des congés, renseignement du logiciel de maintenance du patrimoine communal...) ;
- L'aménagement de l'actuel bureau du service patrimoine en salle repas – tisanerie ;
- L'aménagement de l'actuelle salle repas en vestiaires femmes ;
- L'aménagement de l'ancien bureau adjoint espace verts en vestiaires hommes ;
- L'aménagement de l'actuel vestiaire femmes en local ménage.

3° Les contraintes et exigences de qualité sociale, urbanistique, architecturale, fonctionnelle, technique et économique, d'insertion dans le paysage et de protection de l'environnement :

Ces travaux devront se faire en site occupé. L'entreprise attributaire du lot modulaire sera en charge du dépôt de permis de construire.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ce programme et l'enveloppe financière prévisionnelle correspondante.

Monsieur le Maire précise que la répartition des cadres intermédiaires sur 2 sites, engendre des problèmes quotidiens. L'objectif est de rassembler les agents sur un même site pour travailler davantage en transversalité. L'objectif est également de travailler dans de meilleures conditions notamment avec des bureaux par service, une salle de réunion, une amélioration du flux des véhicules. On a une réorganisation des services sur laquelle on travaille avec la directrice des services techniques, la directrice adjointe des services techniques et les responsables de services. L'objectif à terme, est toujours de délocaliser l'intégralité du site.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu les articles L. 2421-1 à L. 2421-5 du Code de la Commande Publique,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le programme de la présente délibération et son enveloppe financière prévisionnelle des travaux de 340 000 € HT.

- Autorise Monsieur le Maire à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : OUI : 26 NON : ABSTENTION :

18 – Réhabilitation du réseau d'assainissement des eaux usées de la route du Poiré - Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle

Monsieur Philippe CLAUTOUR informe le Conseil Municipal que pour tout marché de maîtrise d'œuvre, l'assemblée délibérante doit prendre une délibération approuvant le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle du projet (articles L. 2421-2 à L. 2421-5 du code de la commande publique).

Le programme élaboré par le maître d'ouvrage comporte les éléments suivants relatifs à la réalisation et à l'utilisation de l'ouvrage (L 2421-2 du code de la commande publique) :

- 1° Les objectifs que l'opération doit permettre d'atteindre ;
- 2° Les besoins que l'opération doit satisfaire ;
- 3° Les contraintes et exigences de qualité sociale, urbanistique, architecturale, fonctionnelle, technique et économique, d'insertion dans le paysage et de protection de l'environnement.

L'élaboration du programme et la fixation de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération doivent se faire avant tout commencement des études d'avant-projet par le maître d'œuvre (articles L. 2421-3 du code de la commande publique).

La commune souhaite recruter un maître d'œuvre pour mener à bien la lutte contre les apports d'eaux parasites d'infiltration et de drainage et plus particulièrement pour la réalisation de travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux usées d'une portion de la route du Poiré.

Les travaux projetés consistent à réaliser la réhabilitation des canalisations publiques d'assainissement par des interventions sans tranchées (chemisage continu, gainage des branchements, éclatement de réseaux existants...) et par des interventions avec tranchées sur les secteurs suivants :

- Remplacement d'environ 130 ml de conduite principale et 40 ml de branchements, du giratoire de l'office du tourisme à la résidence des Sittelles ;
- Création d'environ 80 ml de conduite principale, correspondant au dévoiement du réseau d'eaux usées passant sous la résidence des Sittelles ;
- Réalisation de chemisage sur environ 200 ml de conduite principale et 60 ml de de branchements, de la rue Charbonnière jusqu'à l'avenue des Clouzis ;
- Remplacement d'environ 35 ml de conduite principale, au niveau de l'avenue des Clouzis.

Le planning prévisionnel pour cette opération est le suivant :

- Convention de maîtrise d'œuvre avec Vendée Expansion : septembre 2024 ;
- Etudes de conception : septembre-octobre 2024 ;
- Consultation et choix de l'entreprise : octobre-novembre 2024 ;
- Réalisation des travaux : novembre-décembre 2024 et janvier 2025.

L'enveloppe financière prévisionnelle des travaux est de 170 000 € HT.

1° Les objectifs que l'opération doit permettre d'atteindre :

Les objectifs de ces travaux sont :

- Remplacer les tronçons d'ouvrage vétustes ;
- Rétablir l'étanchéité de l'ouvrage existant ;
- Redonner les caractéristiques mécaniques compatibles avec des sollicitations auxquelles l'ouvrage est soumis ;
- Maintenir l'hydraulicité de l'ouvrage existant ;
- Protéger l'ouvrage contre la corrosion et l'abrasion.

2° Les besoins que l'opération doit satisfaire :

Les réseaux d'assainissement des eaux usées sur les secteurs susnommés ont besoin d'être réhabilités pour garantir la continuité du service sur ces secteurs à l'avenir. Afin d'éviter des travaux de voiries importants, il est nécessaire qu'un maître d'œuvre accompagne la ville pour répondre au besoin de réaliser ces réhabilitations sans et avec tranchées.

3° Les contraintes et exigences de qualité sociale, urbanistique, architecturale, fonctionnelle, technique et économique, d'insertion dans le paysage et de protection de l'environnement :

Ces travaux devront se faire en ouverture de tranchées sur certains tronçons et depuis l'intérieur des ouvrages existants sans ouverture de tranchées sur d'autres tronçons. Le maître d'œuvre aura au préalable défini la technique la plus appropriée.

L'écoulement des eaux devra être maintenu en permanence. Le maître d'œuvre devra prévoir, sauf si le procédé utilisé le permet, les équipements nécessaires afin d'assurer la continuité du service et libérer les zones de travail suffisantes.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ce programme et l'enveloppe financière prévisionnelle correspondante.

Monsieur le Maire souligne que l'on devra s'adapter. A 7H00, quand il y a tous les cars cela risque d'être dangereux. On voit, quand des communes font des réhabilitations de réseaux, elles mettent en place des déviations.

Monsieur Christophe GUILLET précise qu'il y aura de la signalétique. Monsieur le Maire explique par ailleurs que cette contrainte a été identifiée et que ce sera le plus complexe à gérer. On en profitera pour revoir l'aménagement de cet axe et notamment les trottoirs. Un courrier a été envoyé aux habitants pour leur demander si des travaux ou divisions foncières sont prévus avant 5 ans. En effet, le Département va refaire avant l'été la bande de roulement et les travaux par tranchée ne seront pas autorisés pendant 5 ans.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu les articles L. 2421-1 à L. 2421-5 du Code de la Commande Publique,

Entendu l'exposé de Monsieur Philippe CLAUTOUR,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le programme de la présente délibération et son enveloppe financière prévisionnelle des travaux de 170 000 € HT.

- Autorise Monsieur le Maire à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : OUI : 26 NON : ABSTENTION :

Service des Ressources Humaines

19 – Modification du tableau des effectifs – filière technique

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de modifier le tableau des effectifs, pour tenir compte du grade détenu par l'agent retenu à l'issue de la procédure de

recrutement, pour donner suite à la mutation en interne d'un agent du service de restauration municipale vers le service proximité des services techniques.

Il convient de modifier le tableau des effectifs au sein de la commune comme suit :

Filière	Grade	Suppression	Création	Taux emploi
Technique	Adjointe technique		1	100%

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'article L313-1 du Code général de la fonction publique,

Vu le budget communal,

Vu le tableau des effectifs,

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de modifier le tableau des effectifs avec la création d'un poste d'adjoint technique à 35h hebdomadaire.

- Autorise le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée ou indéterminée en fonction du diplôme, titre ou de la qualification détenu et de l'expérience professionnelle antérieure de l'agent recruté sous contrat. Le montant du traitement sera défini selon ces critères à laquelle s'ajouteront les suppléments et indemnités prévus par délibération.

- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre 12 au titre de l'année 2024.

VOTE :

OUI : 26

NON :

ABSTENTION :

VI. LISTE DES DÉCISIONS DU MAIRE DU 03/07/2024 AU 03/09/2024

En application des articles L. 2122-22 et 23 du Code Général des Collectivités Territoriales, voici les décisions du Maire prises en vertu de la délégation de pouvoir du Conseil Municipal par délibération du 25 mai 2020 :

NUMÉRO DÉCISION	OBJET DE LA DÉCISION
2024-122	Renonciation au droit de préemption urbain - parcelle BD 15 - IA 085 003 24 V0063
2024-123	Renonciation au droit de préemption urbain - parcelle BC 205 - IA 085 003 24 V0064
2024-124	Renonciation au droit de préemption urbain - parcelle AH 101 - IA 085 003 24 V0065
2024-125	Renonciation au droit de préemption urbain - parcelle AY 48 - IA 085 003 24 V0066
2024-126	Renonciation au droit de préemption urbain - parcelle AW 476 - IA 085 003 24 V0067
2024-127	Convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage (faisabilité et programme) pour l'aménagement de 2 terrains synthétiques et leurs abords - VENDEE EXPANSION SPL (85005 LA ROCHE SUR YON) - pour un montant total de 740 € HT
2024-128	Convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage (faisabilité et programme) pour l'aménagement de la route du Poiré sur la section comprise entre la route de la Roche et la rue des Artisans - VENDEE EXPANSION SPL (85005 LA ROCHE SUR YON) - pour un montant total de 740 € HT
2024-129	Convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage (faisabilité et programme) pour la rénovation des réseaux d'assainissement route du Poiré - VENDEE EXPANSION SPL (85005 LA ROCHE SUR YON) - pour un montant total de 740 € HT
2024-130	Acquisition d'un véhicule Citroën Jumper pour le service Voirie - CLARIS AUTOMOBILES (85000 MOUILLERON LE CAPTIF) - pour un montant de 30 085,00 € HT (36 536,76 € TTC)
2024-131	Acquisition d'une tondeuse autoportée ISEKI pour le service espaces verts - BARREAU JEREMIE Motoculture (85300 CHALLANS) - pour un montant de 20 833,33 € HT (25 000,00 € TTC)
2024-132	Renonciation au droit de préemption urbain - parcelle AM 118 - IA 085 003 24 V0068
2024-133	Renonciation au droit de préemption urbain - parcelles AE 215 AE 218 - IA 085 003 24 V0069
2024-134	Renonciation au droit de préemption urbain - parcelle AW 362 - IA 085 003 24 V0070
2024-135	Cession d'une tondeuse autoportée KUBOTA - BARREAU JEREMIE MOTOCULTURE (85300 CHALLANS) - pour un montant de 1 000 € TTC net vendeur
2024-136	Contrat de maintenance de 5 ans du pare-feu de l'école de la Pénrière – MG SOLUTION (85501 LES HERBIERS) – pour un montant de 4 740 € HT (5 688 € TTC)
2024-137	Contrat de maintenance de 5 ans du pare-feu de l'école Louis Buton – MG SOLUTION (85501 LES HERBIERS) – pour un montant de 5 688 € HT (6 825,60 € TTC)
2024-138	Renonciation au droit de préemption urbain - parcelle BE 6 - IA 085 003 24 V0071
2024-139	Renonciation au droit de préemption urbain - parcelle AE 297 - IA 085 003 24 V0072
2024-140	Renonciation au droit de préemption urbain - parcelle BL 266 - IA 085 003 24 V0073
2024-141	Acquisition de décors lumineux pour les illuminations de fin d'année - BLACHERE ILLUMINATION (84400 APT) - pour un montant de 7 796,39 € HT (9 355,67 € TTC)
2024-142	Contrat de location triennale de décorations lumineuses des fêtes de fin d'année du parc de l'Espace Jules Verne - BLACHERE ILLUMINATION (84400 APT) - pour un montant de 5 390,88 € HT (6 469,06 € TTC) par an, montant total sur 3 ans de 16 172,64 € HT (19 407,18 € TTC)

2024-143	Attribution et signature des 3 lots du marché public de travaux n°2024PA07 relatif à l'aménagement du lotissement les Prairies de Bonnefonds : - Lot 1 Terrassement, Voirie et Assainissement EU-EP : Groupement : SEDEP / POISSONNET TP (85190 AIZENAY) - pour un montant de 288 032,35 € HT (345 638,82 € TTC) ; - Lot 2 Poste et réseau de refoulement : PVE (85290 MORTAGNE SUR SEVRE) - pour un montant de 45 332 € HT (54 398,40 € TTC) ; - Lot 3 Espaces Verts : JARDINS DE VENDEE (85190 AIZENAY) - pour un montant de 64 262,15 € HT (77 114,58 € TTC). Le montant total des 3 lots est de 397 626,50 € HT (477 151,80 € TTC)
2024-144	Renonciation au droit de préemption urbain - parcelles AW 473 et AW 474 - IA 085 003 24 V0074
2024-145	Renonciation au droit de préemption urbain - parcelle AT 375 - IA 085 003 24 V0075
2024-146	Renonciation au droit de préemption urbain - parcelle AS 229 - IA 085 003 24 V0076
2024-147	Attribution et signature de la mission de contrôle technique (CT) pour le projet de construction de la station d'épuration - BUREAU VERITAS CONSTRUCTION (85000 LA ROCHE SUR YON) - pour un montant total de 13 510 € HT (16 212 € TTC)
2024-148	Attribution et signature de la mission de coordination sécurité et protection de la santé (CSPS) pour le projet de construction de la station d'épuration - BUREAU VERITAS CONSTRUCTION (85000 LA ROCHE SUR YON) - pour un montant total de 4 500 € HT (5 400 € TTC)
2024-149	Diagnostic Amiante avant travaux route du Poiré - AGIR LABORATOIRE AGIR LABORATOIRE (85170 LE POIRE SUR VIE) - pour un montant de 1 893,14 € HT (2 271,77 € TTC)
2024-150	Etude géotechnique de chaussée avant travaux route du Poiré - AGIR LABORATOIRE (85170 LE POIRE SUR VIE) - pour un montant de 5 205,92 € HT (6 247,10 € TTC)
2024-151	Opération de détection et repérage de tous réseaux dans le cadre des travaux d'aménagement de la Route du Poiré - CDC Conseils (44270 MACHECOUL) - pour un montant de 6 990, 00 € HT (8 388,00 € TTC)
2024-152	Convention tripartite avec TRIVALIS et la Communauté de Communes Vie et Boulogne pour la mise en œuvre et le suivi d'un site de compostage partagé au restaurant de l'école de la Pénrière, la Ville prenant en charge uniquement la préparation du terrain d'implantation, l'entretien du composteur et l'apport régulier de déchets verts
2024-153	Bail mobilité (logement CMP) du 19/08/24 au 30/08/24 pour un loyer hebdomadaire de 100,00 €
2024-154	Convention de formation au logiciel MAINTI 4 pour 5 agents des services techniques – TRIBOFILM (17183 PERIGNY) – 15 jours de formation pour un montant net de 3 885,00 €
2024-155	Renouvellement adhésion Fondation du Patrimoine, cotisation de 500 €
2024-156	Mission de surveillance préventive de 2024 à 2028 de la qualité des eaux souterraines aux abords de l'Illet rue Georges Clémenceau et rue Jean-Baptiste Soulard - SEREA ENVIRONNEMENT (44119 TREILLIERES) - pour un montant de 23 020,00 € HT soit 27 624,00 € TTC
2024-157	Travaux d'installation de câbles réseau afin de connecter 12 bornes wifi aux baies informatiques à l'Hôtel de ville - FOLIATEAM (44240 LA CHAPELLE SUR ERDRE) - pour un montant de 9 679,31 € HT (11 615,17 € TTC)

Séance levée à 21h00.



Le présent procès-verbal a été approuvé lors du Conseil Municipal du 22 octobre 2024.

À Aizenay,

Franck ROY
Maire d'Aizenay




Sandrine BELLEC
Secrétaire de séance



Publié sur le site internet le 24/10/2024

CONSEIL MUNICIPAL
DU DIX SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT-QUATRE
---o0o---

L'an deux mille vingt-quatre, le dix septembre, le Conseil Municipal de la commune d'AIZENAY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au sein de la Mairie d'Aizenay sous la présidence de Monsieur Franck ROY, Maire.

Conseillers Municipaux	Présents / Excusés / Pouvoirs
ADELÉE Serge	Présent
BARANGER Claudie	Présente
BELLECC Sandrine	Présente
BEYER Bernard	<i>Excusé</i>
CHALLET Sylvain	Présent
CLAUTOUR Philippe	Présent
COUTON Jean-Marc	Présent
DANIEAU Noël	Présent
DESPRES Stéphane	Présent
FISSON Isabelle	Présente
GRELLIER Cédric	Présent
GRONDIN Sabrina	<i>Pouvoir à Adeline VINET</i>
GUÉRINEAU Isabelle	Présente
GUILLET Christophe	Présent
GUILLET Jean-Pierre	Présent
GUILLONNEAU Céline	Présente
HAMARD Yvan	<i>Excusé</i>
LUCAS Wilfried	Présent
MORNET Françoise	Présente
PIFFETEAU-GASTON Isabelle	Présente
PONZO Marjorie	Présente
RABILLER Dany	Présent
ROBIN Delphine	Présente
ROCHER Jacqueline	<i>Excusée</i>
ROY Franck	Présent
TRAINEAU Marcelle	Présente
URBANEK Roland	Présent
VINET Adeline	Présente